



# La formation initiale

## Le déroulement

Le Conseil départemental finance et organise au moins 120 heures de formation aux futurs professionnels de la petite enfance.

### Le module 1 :

80 heures avant l'accueil du premier enfant, dont les gestes de premiers secours (PSC1).

La formation devra avoir lieu **dans un délai de 6 à 8 mois** à compter de la réception du dossier complet de demande d'agrément.

Au cours de ce module, des évaluations de compétence seront réalisées. **La moyenne est requise afin de valider la formation, validation donnant le droit d'accueillir.**

### Le module 2 :

40 heures dans les 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> accueil d'un enfant.

**À l'issue de ce module, une attestation de suivi sera délivrée.**

Il n'existe pas de dispense totale de formation. Cependant, certains diplômes donnent droit, sous certaines conditions, à un allègement de la formation.

## Le contenu

La formation doit permettre aux futurs assistants maternels, en s'appuyant sur leurs expériences personnelles et professionnelles, d'acquérir des compétences et connaissances.

### Les besoins fondamentaux de l'enfant

- Soins, hygiène et confort à l'enfant
- Santé, sommeil, alimentation
- Développement, éveil et autonomie
- La sécurité et l'hygiène au domicile
- La sécurité psycho-affective

### Les spécificités du métier d'assistant maternel

- La procédure d'agrément
- Le rôle de l'assistant maternel
- Le cadre juridique et institutionnel
- La communication et relations professionnelles
- La relation contractuelle

